



DÉLIBÉRATION N°2024-04

VENTE DE MOBILIER ET MISE AU REBUT

Le mercredi 28 février 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Virginie PIN

Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Richard GALY

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Marion COUTRIS

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

Patrick RANCHAIN a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Considérant :

- Qu'Arsud possède du mobilier dont une partie est obsolète au regard de son activité,
- Que ce mobilier inutilisé encombre les stocks d'Arsud,
- Que ce mobilier n'a plus de valeur comptable,
- Que la société LOCARENE a adressé à Arsud une proposition de rachat du mobilier listé ci-dessous (Annexe ci-jointe),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que le mobilier listé ci-dessous soit vendu en lot et en l'état, selon les conditions fixées par les lois en vigueur, en obtenant un certificat de vente,
- D'autoriser la signature du contrat de vente (Annexe ci-jointe),

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240228-2024-04-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Liste du mobilier à vendre à la société LOCARENE :

DESCRIPTION	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Parterre de chaises en plastique (Barre de 4 places)	Chaiserevo	Barre de chaise (4 par barre)	260	Soit 1040 places
		Barre simple de renfort	260	En vrac dans rack
		Barre de pied	520	En vrac en rack
		Fer plat (40cm)	Aléatoire	En vrac dans caisse
		Visserie & Goupilles	Aléatoire	En vrac dans caisse

- D'autoriser la mise au rebut du mobilier suivant :
 - Une construction modulaire (type « Algeco ») aménagée d'environ 37 m3 (*5,96 mètres de longueur, 2,39 mètres de largeur, 2,64 mètres de hauteur*),
 - Un container de 20 pieds (*soit 33 m3*).

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 28 février 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE





LOCARENE

Sylvain Philibert
LOCARENE
29 impasse des Reillettes
30 340 ROUSSON

Monsieur le Directeur d'Arsud
Carrefour de la Malle-CD 60D
13320 Bouc-Bel-Air

A Rousson ,
le 29 Novembre 2023

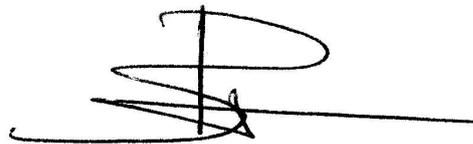
Proposition de rachat du parterre de chaise Arsud

Monsieur le Directeur ,

Suite à mes précédents échanges avec M. De Maria et à ma visite sur site du 17 novembre je vous confirme mon intérêt pour le rachat du parterre de chaise de 1060 places .
Ma proposition pour ce matériel s'élève à 2500 € HT .

Espérant que cette proposition retiendra votre attention ,
je vous prie d'agr er , Monsieur le Directeur , mes salutations distingu es

Sylvain Philibert



Directeur

LOCARENE SAS au capital de 3780,74 € RCS ALES 377731880
SIRET 37773188000011 APE 9002 Z
Dom.bancaire CA 04292693001 Si ge social 29 impasse des Reillettes 30 340 Rousson
T l/Fax 04 66 85 63 12 Mob. 06 78 40 45 37 Mail sylvain.philibert@gmail.com

Accus  de r ception en pr fecture
013-281300046-20240228-2024-04-DE
Date de r ception pr fecture : 01/03/2024



N° de gestion 1990B80067

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 août 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 377 731 880 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation 12/04/1990
Dénomination ou raison sociale **LOCARENE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 3 780,74 Euros
Adresse du siège 29 Chemin des Reilletes 30340 Rousson
Activités principales La location d'arènes, gradins et tous autres matériels de spectacles, achat vente de tous véhicules neufs ou d'occasions et de pièces détachées y relatives
Durée de la personne morale Jusqu'au 11/04/2089
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms PHILIBERT Sylvain Léo
Date et lieu de naissance Le 22/12/1964 à Alès (30)
Nationalité Française
Domicile personnel Le Fangas - Rousson 30340 Salindres

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 29 Chemin des Reilletes 30340 Rousson
Activité(s) exercée(s) La location d'arènes, gradins et tous autres matériels de spectacles, achat vente de tous véhicules neufs ou d'occasions et de pièces détachées y relatives
Date de commencement d'activité 02/04/1990
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F21/017734 du 11/05/2021 Adjonction d'activité de l'établissement principal :
Ancienne activité : La location d'arènes, gradins et tous autres matériels de spectacle.
Nouvelle activité : La location d'arènes, gradins et tous autres matériels de spectacles, achat vente de tous véhicules neufs ou d'occasions et de pièces détachées y relatives
à compter du 30/03/2021

- Mention n° F21/017734 du 11/05/2021 Modification de la dénomination de la personne morale :
Ancienne mention : SARL LOCARENE
Nouvelle mention : LOCARENE
à compter du 30/03/2021

- Mention n° F21/017734 du 11/05/2021 Modification relative aux dirigeants
PHILIBERT Sylvain Léo nom d'usage : PHILIBERT Sylvain n'est plus gérant
PHILIBERT Sylvain Léo nom d'usage : PHILIBERT Sylvain devient président
à compter du 30/03/2021

- Mention n° F21/017734 du 11/05/2021 Modification de la forme juridique :

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240228-2024-04-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Greffé du Tribunal de Commerce de Nîmes

12 RUE CITE FOULC
30000 NIMES

N° de gestion 1990B80067

Ancienne forme juridique : Société à responsabilité limitée

Nouvelle forme juridique : Société par actions simplifiée

à compter du 30/03/2021

- Mention n° F21/017734 du 11/05/2021

Suite à une décision municipale, la rue LES PRES DE TROUILLAS - ROUSSON 30340 SALINDRÈS est devenue 29 Chemin des Reillettes 30340 ROUSSON.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240228-2024-04-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024

CONTRAT DE VENTE DE MOBILIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3211-17 et L3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2024-09 du Conseil d'Administration d'ARSUD en date du 7 février 2024,**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

ARSUD, établissement public administratif placé sous la tutelle de la Région Sud, dont le siège social est situé Carrefour de la Malle CD 60 D – 13320 Bouc-Bel-Air – France, immatriculé sous le numéro SIRET 281 300 046 00014, en vertu de la délibération 2021-13 du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2021, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Michel BISSIERE, Président,

ci-après dénommé « **le Vendeur** » ;

D'AUTRE PART,

LOCARENE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 29 Chemin des Reillettes – 30340 ROUSSON – France, immatriculée sous le numéro SIRET 377 731 880 000 11, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Sylvain PHILIBERT, Directeur

ci-après dénommé « **l'Acheteur** » ;

le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après dénommés collectivement « **les Parties** » ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- Par délibération n°2021-13 du Conseil d'administration d'ARSUD en date du 15 février 2021, et dont une expédition est annexée au présent acte, il a été décidé que des biens, ci-après désignés « **le Mobilier** », appartenant au parc de matériel de spectacle d'ARSUD, soient mis à la vente selon les conditions fixées par les lois en vigueur ;
- Pour les besoins de son activité, l'Acheteur a manifesté auprès du Vendeur son intérêt pour l'acquisition du Mobilier selon les modalités stipulées dans le cadre du présent contrat de vente ;
- Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédées la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles ne pouvaient légitimement ignorer.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la cession

Le Vendeur cède ce jour, irrévocablement à l'Acheteur, qui les acquiert selon les termes et conditions du présent acte, la pleine propriété du Mobilier ci-après désignés :

Parterre de chaises en plastique (Barre de 4 places) pour 1040 places.

Le Mobilier cédé est composé de l'ensemble des biens et équipements décrits dans la facture annexée au présent contrat (FACTURE n°.....) et a fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre les Parties, ce dont elles reconnaissent expressément.

013-281300046-20240228-2024-04-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024

ARTICLE 2 – Prix et modalité de paiement

Le transfert de la pleine propriété du Mobilier au profit de l'Acheteur est consenti, accepté et réalisé par le Vendeur moyennant le paiement du prix global, toutes taxes comprises, de **2 500 € HT**.

Le prix de cession est payé comptant par virement bancaire sur le compte bancaire d'ARSUD suivant :
. RIB : 30001 00512 C1320000000 31
. IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3200 0000 031
. BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – Livraison

Une fois que le Vendeur aura réceptionné les fonds correspondant au prix de la vente mentionné dans l' « ARTICLE 2 », il en informera l'Acheteur pour fixer la date de livraison.
L'Acheteur prend livraison Mobilier désigné dans l'« ARTICLE 1 », directement au siège social du Vendeur.

ARTICLE 4 – Déclaration et garantie

Le Vendeur déclare et garantit qu'à ce jour, il est valablement propriétaire du Mobilier.

L'Acheteur déclare accepter de prendre le Mobilier à la vente en l'état, le vendeur étant déchargé de toute responsabilité et garantie de l'utilisation qui pourrait en être faite par l'Acheteur à compter de la réception desdits biens. A ce titre, l'Acheteur déclare en être parfaitement informé et en fera son affaire personnelle sans recours contre quiconque.

Chacune des Parties déclare et garantit que :

- Elle a tous les pouvoirs et la pleine capacité pour signer le présent contrat de vente et exécuter toutes les obligations qu'il met à sa charge ;
- Les informations révélées aux termes des présentes sont sincères et véritables ;

ARTICLE 5 – Droit applicable - Juridiction

Le présent acte est soumis au droit français.

Tous les litiges qui s'élèveraient entre les Parties du fait des présentes seront tranchés par les juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 6 – Élection de domicile

Pour les besoins du présent contrat, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête du présent contrat. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Fait à Bouc-Bel-Air, le,

En deux exemplaires originaux, pour chacune des Parties.

Le Vendeur :

ARSUD – L'Outil des Arts et du Spectacle

Son représentant légal, Monsieur Michel BISSIÈRE, Président,

Par délégation de signature, Monsieur Laurent GENRE, Directeur Général

Cachet et Signature

L'Acheteur :

LOCARENE

Son représentant légal, Sylvain PHILIBERT, Directeur

Cachet et Signature :

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20240228-2024-04-DE Date de réception préfecture : 01/03/2024
